

RCS : ST DENIS DE LA REUNION

Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00946

Numéro SIREN : 450 670 880

Nom ou dénomination : KOYTCHA IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2020 sous le numéro de dépôt A2020/002196

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION**



279721

**Dénomination :** KOYTCHA IMMO  
**Adresse :** - 45 rue Alexis de Villeneuve 97400 Saint-denis -  
FRANCE-  
**n° de gestion :** 2003B00946  
**n° d'identification :** 450 670 880  
**n° de dépôt :** A2020/002196  
**Date du dépôt :** 11/02/2020

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du  
28/12/2018



279721

**KOYTCHA IMMO**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 7 850 euros**  
**Siège social : 45 Rue Alexis de Villeneuve**  
**97400 SAINT DENIS**  
**450 670 880 RCS SAINT DENIS**

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 28 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit,  
Le 28 décembre,  
A 10 heures 30,

Les associés de la société KOYTCHA IMMO, société à responsabilité limitée au capital de 7 850 euros, divisé en 157 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 45 Rue Alexis de Villeneuve 97400 SAINT DENIS, sur convocation faite par la gérance.

**Sont présentes :**

- **La Société DEESSES K**, représentée par **Monsieur Salim KOYTCHA**, titulaire de seize parts sociales en pleine propriété,  
Ci..... 16 parts PP
- **La Société HOLDING RK**, représentée par **Monsieur Radj KOYTCHA**, titulaire de quatre-vingt-quatorze parts sociales en pleine propriété,  
Ci..... 94 parts PP
- **La Société KK RENTE**, représentée par **Monsieur Kouresh KOYTCHA**, titulaire de quarante-sept parts sociales en pleine propriété,  
Ci..... 47 parts PP

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

**L'Assemblée est présidée par Monsieur Radj KOYTCHA, représentant la Société HOLDING RK, associée présente et acceptante qui possède le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.**

**Monsieur Kouresh KOYTCHA, Monsieur Radj KOYTCHA et Monsieur Salim KOYTCHA, gérants non associés sont présents. Monsieur Sylvain GODDARD, gérant non associé est absent.**

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Décision relative au remplacement de Monsieur Sylvain GODDARD, cogérant démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2018,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**La suite omise jusqu'à .....**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Sylvain GODDARD de ses fonctions de cogérant, avec effet au 31 Décembre 2018, notifiée le 26 Novembre 2018 à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été certifié conforme et signé par Monsieur Salim KOYTCHA, cogérant.

Certifié conforme  
**Monsieur Salim KOYTCHA**  
Cogérant

